**NOTE A l’ATTENTION DU PERSONNEL**

**Objet** : Elections de la délégation du personnel au Comité Economique et Social (CSE)

Conformément à l’article L. 2314-4 du Code du travail, nous vous informons de l’organisation des élections des membres du Comité Economique et Social (ci-après dénommé « CSE »).

L’effectif de l’entreprise ***<Nom de l’entreprise****>* étant de ***<à préciser>*** salariés, le nombre de membres du CSE, à élire serait le suivant :

* ***<à préciser>*** titulaires et ***<à préciser>*** suppléants

À cet effet, les organisations syndicales sont invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral.

La date envisagée pour le premier tour des élections est le ***<date à préciser>***.

Ces modalités seront définitivement fixées par le protocole d'accord préélectoral négocié avec les organisations syndicales.

Ces organisations sont en effet invitées à participer à une réunion en vue de la conclusion du protocole d’accord préélectoral. Cette réunion se tiendra le ***<date à préciser>***, à ***<heure à préciser>***, à ***<lieu à préciser>***.

Si aucune organisation ne se manifestait, la Direction fixerait, conformément aux dispositions légales, les modalités d'organisation de cette élection.

***Dans les structures de 11 à 20 salariés ETP***:

Si aucune organisation ne se manifestait ou en l’absence de candidature dans le délai de trente jours, la Direction fixerait, conformément aux dispositions légales, les modalités d'organisation de cette élection.

***OU***

Si aucun candidat ne nous fait part de sa volonté de présenter sa candidature à cette élection dans un délai de 30 jours à compter de la publication de la présente note, la Direction se réserve le droit de ne pas organiser les élections professionnelles et d’établir un PV de carence conformément aux dispositions légales.

***A « lieu »***

***Le « date »***

***<Nom, prénom du représentant de l’employeur, qualité, signature>***